

REGLEMENT DE JEU ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU TENNIS CLUB BERCHER

Valable dès 2013

Art. 1 Application du règlement

Le comité fait appel à l'esprit sportif de tous les membres pour qu'ils observent le présent règlement, établi dans le seul but de permettre à chacun une utilisation satisfaisante des courts et autres installations du Tennis Club de Bercher.

Art. 2 Utilisation des courts

- 2.1. Les courts sont ouverts pendant la saison de 6h00 à 22h00. Il n'est pas autorisé de jouer à la lumière artificielle le matin.
- 2.2. La durée de chaque partie est limitée à 60 min. en simple et à 120 min. en double. Les parties débutent toutes les heures pleines, à partir de 6h00 du matin.
- 2.3. La réservation sur le site doit obligatoirement être faite, avant le jeu (5 min.). Elle doit correspondre aux joueurs sur le court. Toutefois, s'il n'y a pas de réservation 5 min. avant le début de la partie et que le délai de réservation est terminé, le court est considéré comme libre.
- 2.4. Il est défendu de pénétrer sur les courts avec des chaussures autres que des baskets de tennis.

La tenue de sport est de rigueur sur les courts.
- 2.5. Seuls sont admis sur les courts, les joueurs et les officiels. La présence d'enfants non-joueurs n'est pas autorisée, à l'exception d'un ramasseur de balles. Les enfants doivent être surveillés de manière que leurs jeux ne dérangent pas les joueurs.
- 2.6. Après chaque partie, nous vous recommandons de passer la brosse selon le schéma affiché sur les courts. Ne pas balayer les lignes pour éviter une usure trop rapide.

Les lignes seront balayées, si nécessaire, avant le jeu.
- 2.7. Après chaque utilisation, veuillez ranger les équipements d'entretien à leurs places attitrées.
- 2.8. Entre les périodes d'utilisation, les courts doivent être fermés à clé.

Art. 3 Réservation des courts

- 3.1. La réservation des courts a lieu sur le site internet.
- 3.2. La réservation est autorisée de la manière suivante :
 - le lundi pour 5 jours, soit pour : lundi ou mardi ou mercredi ou jeudi ou vendredi.
 - le mardi pour 5 jours, soit pour : mardi ou mercredi ou jeudi ou vendredi ou samedi.
 - et ainsi de suite.
- 3.3. Un court inoccupé 10 minutes après le début de la période est considéré comme libre et la réservation est annulée.

Art. 4 Priorités et restrictions

- 4.1. Les joueurs n'ayant pas encore joué dans la journée ont priorité absolue sur ceux qui ont déjà joué.
- 4.2. Un membre a la possibilité de jouer plusieurs fois dans la même journée et de dépasser le temps qui lui est imparti à condition qu'il n'y ait aucune réservation suivant sa propre partie. Dans ce cas, il devra libérer le court, si de nouveaux joueurs le demandent.
- 4.3. Le nom d'un membre ne peut pas figurer plus de 3 fois dans le panneau de réservation. Chaque membre bénéficie d'un quota de 3 réservations. Tant qu'une réservation n'est pas échue, il n'est plus possible de réserver.
- 4.3. Les juniors ne peuvent pas réserver plus tard que la tranche 18-19h00 du lundi au vendredi.
- 4.4. La commission technique peut en tout temps réserver les courts pour les entraînements officiels, tournois, championnats et rencontres interclubs. Elle s'efforcera néanmoins de sauvegarder les intérêts de tous les membres.

Art. 5 Invitations, locations de court et locations de la buvette

- 5.1. Un membre qui invite une personne extérieure au club prend la responsabilité pour son partenaire.

En réservant, le membre inscrit un invité sur le site de réservations
une invitation sans réservation est possible, si un court est libre.
Avant le début du jeu, l'invitation doit être attestée par

 - l'inscription des noms du membre et de l'invité sur une feuille orange "invités" déposée dans la boîte aux lettres.

Le montant de l'invitation sera facturé au membre et s'élève à :

- Fr. 10.- pour les invités adultes.
- Fr. 5.- pour les invités juniors et apprentis.

Si l'invité devient membre du club durant la saison, le montant des invitations ne sera pas facturé, le cas échéant sera remboursé.

- 5.2. Une location de court est possible, à bien plaisir, par des personnes non-membres qui désirent jouer occasionnellement sur nos installations.

Les conditions ci-dessus (invitation) s'appliquent par analogie.

Le prix s'élève à Fr. 25.- pour 60 minutes.

Pour le paiement et l'obtention de la clé, s'adresser auprès de :

- [Comité du Tennis](#)

- 5.3. Une location de la buvette est possible. Les locataires s'engagent à respecter le règlement de location.

Le prix s'élève à Fr. 110.- pour les membres adultes.
Fr. 130.- pour les non-membres.

Pour la réservation, Compléter le formulaire en ligne :

- [Formulaire en ligne](#)

L'utilisation des courts n'est pas comprise dans la location de la buvette.

Possibilité d'utilisation selon le règlement de jeu (voir 5.2).

Art. 6 Installations (courts, buvette, sanitaires)

- 6.1. La plus grande propreté doit être maintenue dans les installations utilisées par les membres du club.
- 6.2. Les installations du club doivent être maintenues en bon état. Les dégâts éventuels doivent être signalés à un membre du comité.
- 6.3. Chaque membre est responsable de fermer à clé les portes des courts, de la buvette et des sanitaires, lorsqu'il quitte ces derniers.
- 6.4. Pendant la période de jeu, la buvette et les sanitaires doivent impérativement rester fermés à clé. Les enfants des joueurs ne doivent pas s'y trouver sans surveillance.

Art. 7 **Accidents**

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est donc recommandé aux membres de s'assurer personnellement.

Art. 8 **Sanctions**

8.1. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre.

8.2. Les membres du Comité et de la commission technique sont compétents pour faire respecter le présent règlement. Tout différend sera tranché par le Comité.

Art. 9 **Remise d'un badge personnel**

Le badge, nécessaire pour pénétrer sur les courts, dans la buvette et dans les sanitaires, peut être obtenu contre un dépôt de Fr. 50.- auprès de :

- [Comité du Tennis](#)

En cas de démission, ce badge doit impérativement être rendu et le dépôt sera remboursé.

Art. 10 **Dispositions finales**

Le Comité se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement dans l'intérêt de la bonne marche du club.

Bercher, février 2013